

## Conditions Générales de vente : Retraite de Yoga – 11 au 13 Octobre 2024



### **Préambule**

Le Yoga de Sofie est une micro-entreprise inscrite au registre national des entreprises sous le numéro 504558602 dont le siège social est situé au 9 bd des Chauchères, 42380 Saint-Bonnet-Le-Château, représentée par Sophie Genthialon en qualité de gérante.

### **Art. 1 – Objet et champs d’application des conditions générales de ventes**

Les présentes conditions générales de ventes régissent conformément à l’article L.441-6 du code du commerce, la vente des prestations commercialisées par la micro-entreprise LE YOGA DE SOFIE au travers son site internet [www.leyogadesofie.com](http://www.leyogadesofie.com). Toute inscription à l’un des séjours proposés sur ce site ou tout achat de prestation y figurant implique l’acceptation dans réserve par l’acheteur des présentes conditions générales suivantes, qui prévalent sur tout autre document.

### **Art. 2 – Réservation d’un séjour**

#### **2.1 L’offre**

L’information donnée sur le site relative aux différentes prestations proposées, aux stages de yoga, aux retraites, aux conditions de paiement et conditions d’annulation, constitue l’offre. La micro-entreprise LE YOGA DE SOFIE se réserve la possibilité de modifier certains éléments constituant l’information préalable.

Toute modification des prestations proposées sur le site qui pourrait survenir avant l’inscription du client sera portée à sa connaissance par écrit, avant la conclusion du contrat, qui seul, en conséquence, fera foi des prestations effectivement convenues entre les parties.

Activités de yoga et activités sportives : LE YOGA DE SOFIE attire l’attention de l’Utilisateur sur la nécessité de s’enquérir, avant la commande de la Prestation, de l’aptitude de tous les bénéficiaires à en bénéficier en prenant toutes les précautions que leur état de santé impose, de sorte que la responsabilité de la micro-entreprise LE YOGA DE SOFIE ne saurait être engagée en cas d’incident ou d’accident.

## 2.2 Réserveation

Les ventes de prestations de séjours de yoga ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 121-21 et suivants du code de la consommation en matière de vente à distance.

Par conséquent, toute réservation d'un séjour ou d'une prestation de yoga est réalisée par e-mail à l'adresse suivante : [sofie@leyogadesofie.com](mailto:sofie@leyogadesofie.com) est définitive pour le client. L'annulation ne sera possible que dans les conditions d'annulation mentionnées dans l'article 5 ci-après. La réservation ne sera effective qu'à la réception du paiement par la micro-entreprise LE YOGA DE SOFIE.

La remise de toute information relative au stage/retraite réservé s'effectuant par courrier électronique, le client devra communiquer, lors de son inscription, une adresse électronique valable et consulter régulièrement sa boîte mail.

Le client doit informer LE YOGA DE SOFIE, par écrit et préalablement à toute réservation, de toute particularité le concernant et susceptible d'affecter le bon déroulement du stage/retraite (régime alimentaire spécifique, allergies etc...)

L'inscription du client au stage/retraite ne sera effective et n'engagera la micro-entreprise LE YOGA DE SOFIE qu'après la confirmation par celle-ci de la disponibilité des produits/services réservés. Cette confirmation sera adressée au client par courrier électronique.

### **Attention :**

Les prestations proposées sont soumises à un nombre minimum de participants, indiqué dans la fiche produit du séjour/retraite.

Si le nombre minimum de participants est atteint au moment où l'Utilisateur valide sa commande, l'inscription est définitive. Le client recevra au préalable un mail de confirmation de commande, et à la suite un mail confirmant le séjour/retraite, et recevra toutes les informations nécessaires à l'organisation de ce dernier.

Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint au moment de la réservation par l'Utilisateur, la demande de l'Utilisateur restera en option jusqu'au moment où le nombre minimal requis sera atteint, au plus tard 21 jours avant le début du stage/retraite.

LE YOGA DE SOFIE en informera l'utilisateur et lui adressera alors un mail de confirmation de sa réservation.

En cas de non atteinte du nombre minimum de participants, comme en cas d'indisponibilité de tout ou partie des prestations réservées, le client en sera immédiatement informé et sa demande de réservation sera considérée comme caduque. La somme payée par le client lui sera intégralement remboursée sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Si le nombre de participant est inférieur au nombre requis, LE YOGA DE SOFIE pourra alors proposer au client de maintenir le séjour/retraite en contrepartie d'une majoration « petit groupe » du prix initial. Le surcoût éventuel de cette formule « petit groupe » sera communiqué à l'Utilisateur qui pourra l'accepter ou le refuser.

En cas d'acceptation, ce surcoût fera l'objet d'une facturation complémentaire. Ce supplément sera remboursé si d'autres participants venaient s'inscrire sur le voyage avant la date de départ et que le nombre initial de voyageurs minimum requis était atteint.

En cas de refus de surcoût proposé, la réservation de l'Utilisateur sera annulée sans frais et le montant versé lui sera intégralement remboursé.

### **Art.3 – Le prix**

Les prix mentionnés sur le site [www.leyogadesofie.com](http://www.leyogadesofie.com) sont indicatifs et s'entendent toutes taxes comprises.

Sauf mention contraire du descriptif, le prix affiché pour un voyage ne comprend jamais :

- . le transport
- . les taxes de séjour, taxe touristique, frais de visa
- . les assurances dans leurs ensembles.

Le prix à payer par le client sera confirmé au moment de son inscription et avec réception d'une facture.

### **Art.4 – Modalités de paiement**

Le règlement de prestation achetée se fait par virement bancaire. Le paiement peut être réalisé en une fois ou en deux fois (50% à l'inscription et 50% 3 semaines avant le début du séjour/retraite)

L'acompte est envoyé par virement sur le compte de LE YOGA DE SOFIE – SOPHIE GENTHIALON

L'inscription se fait dès la réception de l'acompte.

La somme totale du séjour est à régler au maximum 3 semaines avant sa réalisation.

### **4.2 – Défaut de paiement**

Le non-paiement du prix du séjour/retraite à l'échéance du 20 septembre 2024 autorisera LE YOGA DE SOFIE à considérer le séjour/retraite comme annulé du fait du client au jour du départ et en conséquence à facturer à ce dernier l'intégralité des frais d'annulation normalement dus à cette date, soit 50% du montant de la retraite indiqué sur la facture.

## **ART.5 – Modification ou annulation par le client**

Toute demande du client visant à la modification ou l'annulation de sa réservation devra être adressée par mail à la micro-entreprise LE YOGA DE SOFIE à l'adresse suivante :

[sofie@leyogadesofie.com](mailto:sofie@leyogadesofie.com)

Toute modification est soumise à l'accord de la micro-entreprise LE YOGA DE SOFIE et aux disponibilités existantes. En cas d'impossibilité d'apporter la modification souhaitée, le contrat initial restera applicable.

La date retenue pour définir le délai de modification ou d'annulation entraînant les frais ci-dessous sera le jour ouvrable suivant la réception de la demande de modification ou d'annulation.

En cas d'annulation, les assurances ne sont jamais remboursables et sont à ajouter au montant des frais d'annulation.

### **5.2 Frais en cas d'annulation**

#### **Frais d'annulation pour les séjour/retraites en % du montant total :**

Sauf cas de forces majeur, l'Utilisateur qui annule un séjour/retraite pourra se voir imputer des frais d'annulation dans les conditions suivantes :

-60 jours minimum avant le stage 30% de frais d'annulation

-de 59 à 30 jours avant le stage 50% de frais d'annulation

-de 20 à 0 jours avant le stage 100% de frais d'annulation

Avec le Covid-19, nous invitons nos clients à être le plus responsable possible. Si des symptômes apparaissent avant le départ, nous vous prions de vous faire tester et de nous informer de la situation.

Dans le cas d'un test positif chez le participant avant le séjour retraite, il conviendra d'une annulation tardive. N'étant pas un cas de force majeure (article 1218 du code civil), le participant ne pourra prétendre à un remboursement ou quelconque dédommagement.

**Nous invitons nos clients à se rapprocher de leur assurance voyage pour connaître leurs modalités de remboursement en cas de maladie Covid-19.**

## **5.4 Interruption du voyage ou du séjour par le client**

Tout séjour ou retraite interrompu ou abrégé ou toute prestation non-consommée quelle que soit la cause, hors le cas de force majeure tel que défini à l'article 8 ci-après ou le fait que LE YOGA DE SOFIE ou l'un des prestataires, ne donnera lieu à aucun remboursement, même en cas de rapatriement.

Pour tout cas de force majeure, un justificatif sera demandé avant le remboursement et/ou d'autres propositions (crédit pour une autre prestation de retraite de yoga par exemple).

Si LE YOGA DE SOFIE doit annuler un séjour/retraite pour quelque motif que ce soit, les personnes inscrites seront intégralement remboursées, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité\*. Si un nombre insuffisant de participants est inscrit pour une retraite, LE YOGA DE SOFIE peut annuler au plus tard 15 jours avant le départ.

\*Les frais engagés préalablement par le client, tels que frais de visas, frais de transport, de pré ou post acheminement (achat de titre de transport aérien, ferroviaire, maritime ou autres), frais de vaccination, etc... ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement ou indemnisation.

### **ART.6 – Formalités**

Il est de la seule responsabilité du client de vérifier que les différents documents nécessaires à son voyage, à la consommation d'une prestation ou à un embarquement (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, etc...) sont en cours de validité. La pièce d'identité utilisée doit être au même nom que le billet de transport. Le non-respect par le voyageur des obligations administratives et/ou sanitaires de franchissement des frontières qui aurait pour conséquence notamment un refus d'embarquement ou une interruption du séjour ou voyage, ne pourra justifier un quelconque remboursement ou dédommagement.

### **ART.7 – Cas de force majeure**

En cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la prestation, LE YOGA DE SOFIE préviendra le client par tous moyens qu'il aura pu avoir préalablement, notamment par téléphone et/ou par mail. Le contrat sera alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si le séjour ne pouvait pas être effectué ou continué, le contrat serait résolu par l'Utilisateur ne pourrait alors prétendre à un quelconque dédommagement. LE YOGA DE SOFIE reversera cependant toute somme non-dépensée et qu'elle détiendrait encore, ou dont elle aurait obtenu le remboursement au nom et pour le compte du client

### **ART.8 – Assurances**

Aucune assurance ou assistance rapatriement n'est incluse dans les retraites vendues. En cas d'annulation du séjour ou de la retraite par le client, la prime d'assurance n'est jamais remboursable.

### **ART.9 – Droit de rétractation**

Conformément à l'article L.121-20 et suivants du code de la consommation, les ventes des prestations de séjours/retraites n'y sont pas soumises.

### **ART.10 – Réclamations**

Toute réclamation concernant les conditions du séjour doit être faite sans délai, sur place et par écrit, après de LE YOGA DE SOFIE à l'adresse suivant : [sofie@leyogadesofie.com](mailto:sofie@leyogadesofie.com) pour traitement immédiat.